

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 102 / RHONERGIA / 5 du 3 juillet 2024 relatif au projet de barrage hydroélectrique sur le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain (01-38)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, l'article L.121-9 et L.21-14 ;

Vu la décision n°2023 / 29 / RHONERGIA / 1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet RHONERGIA de barrage hydroélectrique sur le Rhône, en amont de la confluence avec l'Ain et son raccordement ;

Vu le bilan de la garante et des garants de la concertation préalable en date du 29 mars 2024 ;

Vu le rapport des enseignements de la concertation préalable et suites données par les maîtres d'ouvrage en date du 29 mai 2024 ;

Vu la décision CNDP 2024/81 du 5 juin 2024 sur l'organisation d'un débat public relatif à l'installation d'une paire d'EPR2 à proximité du site du Bugey ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

- la concertation préalable a permis des échanges nombreux et riches avec le public sur le projet, son implantation, ses caractéristiques techniques et financières et ses impacts sur l'environnement ;
- le document publié par les maîtres d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a rappelé l'ensemble des questions, arguments et contributions du public ;
- les réponses aux demandes et recommandations formulées par la garante et les garants ne sont pas complètes et suffisamment argumentées ;
- l'État, co-maître d'ouvrage, qui devait prendre position sur l'opportunité de la poursuite des études ne s'est pas prononcé à ce jour,

RECOMMANDE QUE :

- la position de l'État sur l'opportunité de la poursuite des études soit rendue publique au plus tôt ;
- sans attendre cette prise de position, le dispositif de concertation continue soit présenté par les maîtres d'ouvrage et ouvert au public ;
- l'étude dite de faisabilité du projet rendue par la CNR à l'État au printemps 2024 soit rendue publique, sous réserve des éléments touchant au secret industriel et à la sécurité des équipements ;
- les autres études ou leur synthèse, dès lors que leurs résultats sont disponibles, soient mises à la disposition du public sur le site de la concertation préalable, redéployé en site de la concertation continue ;
- une réunion de présentation de la réponse des maîtres d'ouvrage au public soit organisée d'ici septembre ;
- l'Etat prenne sa décision de poursuivre ou non le projet avant l'ouverture du débat public sur le projet des EPR2 du Bugey ;

- le maître d'ouvrage CNR soit associé en tant que de besoin au débat public sur l'installation d'une paire d'EPR2 à proximité du site du Bugey ;
- le dispositif mis en place par l'État concernant le projet des EPR2 au Bugey soit élargi au projet Rhonergia et à tous autres projets d'aménagement et intègre, pour l'information du public, une vision globale de l'ensemble des impacts, notamment sur l'environnement, le logement, l'emploi, les mobilités et les services correspondants.

Fait le 3 juillet 2024.

Le président
M. Papinutti